



2022/28
Délibération n° 7

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 15/09/2022
ID : 063-216301093-20220909-DB20222807-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice :	13
Présents :	8
Votants :	12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEZUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CHIDRAC son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de CHIDRAC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Chidrac.

Et après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de CHIDRAC
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT.

The image shows a handwritten signature in blue ink next to an official circular seal. The seal contains the text "MAIRIE DE CHIDRAC" and "1911" and features a central emblem with a sun and a tree.



2022/29
Délibération n° 8

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

ID : 063-216301093-20220909-20222908-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEZUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

OBJET : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE REUNION MULTICULTUREL

Le Maire propose aux conseillers de rajouter un tarif de location de la salle polyvalente, pour une application aux associations à but lucratif d'intérêt public et de modifier les conditions de location des salles comme suit :

SALLE POLYVALENTE		
	De Mai à Octobre	De Novembre à Avril
Habitants de Chidrac	150 €	
Habitants Extérieurs	350 €	400 €
Associations Communales	Gratuité 2 fois	
	150 €	200 €
Associations Communes Voisins proches (Tourzel/Ronzières, Saint-Vincent, Saint-Cirgues-sur-Couzes)	150 €	200 €
Association extérieure à but lucratif	350 €	400 €
Association extérieure à but non lucratif	250 €	300 €
Entreprises	450 €	500 €
Association extérieure à but lucratif d'intérêt public tarif annuel	500 €	500 €

Pour les associations à but lucratif d'intérêt public, le tarif annuel de 500 € sera payable en 3 fois :

- 180 € au 1^{er} trimestre
- 160 € au 2nd trimestre
- 160 € au 3^{ème} trimestre

Tout trimestre non utilisé ne sera pas facturé à condition d'être signalé 1 mois avant la fin de la période précédente.

SALLE DE REUNION MULTICULTUREL (Réunion de 20 personnes environ)	
Associations Communales	Gratuit
Associations Communes Voisines proches (Tourzel/Ronzières, Saint-Vincent, Saint-Cirgues-sur-Couzes)	20 €
Associations Extérieures	30 €

Monsieur le Maire, évoque également le fait qu'un contrat de location sera établi, qu'une attestation d'assurance responsabilité spécifique au jour et lieu sera demandé aux locataires, pour les deux salles en location sur la commune.

Le chèque de 500 € non encaissé en cas de détérioration de la salle polyvalente ou du matériel existant à l'intérieur prévu par la précédente délibération (2020.33.5 du 4 septembre 2020) est remplacé par un chèque « ménage » de 300 €.

Ce chèque sera restitué si la salle est rendue dans le même état que stipulé dans l'état des lieux.

Dans le cas où le ménage serait partiellement réalisé, la Commune se réserve le droit de fixer un montant pour le ménage non fait et de demander l'échange du montant du chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter les nouveaux tarifs des salles comme ci-dessus présentés
- De voter les conditions de location des salles.

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,
Patrick KINDT

